Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_122-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-122/2026 – SPORT – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE À PLOËRMEL – DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS.

Rapporteur : Fanny LARMET

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_122-DE

Vu les articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-101/2025 en date du 03/07/2025 relative au lancement d'un concours restreint pour la mission de maitrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel et l'avis de concours envoyé à la publication sur le BOAMP et le JOUE le 05/09/2025,

Vu les arrêtés N°A-026/2025 et N°A-068/2026 portant sur la composition de la commission technique ainsi que les arrêtés N°A-027/2025 et N°A-069/2026 portant sur la composition du jury de concours pour la mission de maitrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel,

Vu le procès-verbal du jury de concours portant sur le choix des 3 candidats admis à concourir en date du 17/11/2025 et la délibération du conseil communautaire N°CC-161/2025 en date du 27/11/2025 relative à la désignation des 3 candidats admis à concourir,

Ploërmel Communauté a lancé en 2025 un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel. A la réception des candidatures le 20/10/2025, un premier jury de concours s'est réuni le 17/11/2025 pour les examiner et faire un classement de celles-ci afin de retenir les 3 candidats admis à déposer une offre.

Ainsi, les 3 candidats qui ont été admis à déposer une offre sont les suivants :

Candidats admis à concourir
Groupement GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc, 22)
Groupement MIKOÜ ARCHITECTES (Paris, 75)
Groupement RAUM (Nantes,44)

Ces 3 candidats ont pu recevoir le 10/12/2025 un courrier les informant qu'ils étaient admis à concourir. La date limite de remise des offres a été fixée au 23/03/2026 à 11h00. Les candidats devaient remettre un pli par voie dématérialisée et leur planche A0 de manière physique.

Les équipes ont remis les projets dans les délais et ceux-ci ont été anonymisées selon les codes suivants, classés par ordre de réception :

- JFOPM ;
- XHFYL ;
- QTFUC.

La commission technique s'est réunie le 18/05/2026 à 13h30 pour analyser les projets afin de préparer les travaux du jury de concours.

Le jury de concours, quant à lui s'est réuni le 02/06/2026 pour examiner et classer les projets remis anonymement au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Qualités fonctionnelles : 30 points ;
- Qualités architecturales et de conception : 25 points ;
- Qualités techniques : 15 points ;
- Qualité financière : 10 points.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 3 offres de la manière suivante :

- 1er : projet JFOPM
- 2ème : projet : XHFYL
- 3ème : projet QTFUC.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_122-DE

Suite à la signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé. Le 1er projet est ainsi celui du groupement GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc,22).

Le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement de la consultation aux 3 candidats.

Le procès-verbal du jury de concours « phase offre » en date du 02/06/2026 est annexé à la présente délibération conformément à l'article R.2162-19 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 54
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 2 (Edwige MESSAGER, Pascal NIZAN)
. **Suffrages exprimés** : 54
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel, l'équipe JFOPM dont le mandataire est GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc,22) ;
- **APPROUVE** l'attribution en totalité des primes prévues par le règlement de la consultation pour les 3 candidats, soit 65 000,00 € HT chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à passer le marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat désigné et rentrer en phase négociation avec ce dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui en découlera, avec le mandataire de l'équipe, à savoir le cabinet GUERVILLY-MAUFFRET ARCHITECTURE (Saint-Brieuc, 22).

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.